



Compte rendu succinct du Conseil communautaire du 21 Janvier 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt et un janvier, à dix-sept heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de communes ELAN LIMOUSIN AVENIR NATURE, se sont réunis à l'espace Mont Gerbassou à Ambazac sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Alain AUZEMERY, Président.

PRÉSENTS : A. AUZEMERY, Président, J.-M. PEYROT, N. ROCHE, M. VERGNOUX, J.-C. SOLIS, J.-M. LEGAY, B. DUPIN, J. PLEINEVERT, F. DUPUY, L. BOURDIER, J.-M. HORRY, J.-M. BERTRAND, Vice-Présidents, S. CHÉ, O. CHATENET, K. BERNARD, R. SOLANS-EZQUERRA, N. NICOLAUD, M. JANDAUD, B. TROUBAT, A. BROUILLE, H. FRENAY, E. PETIT, F. MAITRE, M.-L. GANDOIS, P. VALLIN, J.-P. POULET, P. DOYELLE, D. PERROT, L. BILA, M. PERROT, P. ROBERT, C. ROUX, G. JOUANNETAUD, C. ROSSANDER, B. FOUCAUD, B. LAUSERIE, H. DELOS, A. TERRANA, M. BASCANS, A. MORY.

ABSENTS : J.-J. DUPRAT (procuration à F. MAITRE), B. LARDY (procuration à B. TROUBAT), V. CARRÉ (procuration à A. AUZEMERY), M. PERTHUISOT (procuration à G. JOUANNETAUD), B. TRICARD (procuration à L. BILA).

ASSISTAIENT : N. VANDERLICK, G. BAYLE, A. DEFAYE.

Monsieur le Président procède à l'appel des membres et, constatant que le quorum est atteint, il déclare que l'assemblée peut valablement délibérer.

- M. BASCANS Max est désigné comme secrétaire de séance.
- Adoption du procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020 à l'unanimité.

I. Décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du CGCT

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises en application de la délégation à l'exécutif communautaire prévue à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

N° 2021-01 :

Est conclu avec le GIE FRANCE COLLECTIVITES INVEST, dont le siège social est situé allée des Informaticiens, ZI Secteur C7 – CS 70520 – 06705 SAINT-LAURENT-DU-VAR CEDEX :

- un contrat de location d'un véhicule neuf KANGOO 5 places avec support publicitaire,
- un contrat de régie publicitaire sur véhicule loué.

La durée du contrat de location, sans option d'achat, est fixée à 4 années consécutives à compter de la date de livraison du véhicule.

Le montant du loyer (355,00 € HT mensuel) est totalement pris en charge par les recettes publicitaires qui seront encaissées directement par FRANCE COLLECTIVITES INVEST.

N° 2021-02 :

Est conclu avec l'Association MAXIMUM dont le siège social est situé 1, Les Magrimauds 87160 MAILHAC-SUR-BENAIZE, un avenant portant modification des articles 2 et 5 de la convention signée le 13 mars 2020.

La modification de l'article 2 porte sur la liste des communes où il ne sera effectué qu'un seul ramassage annuel (suppression des communes de La Jonchère St-Maurice et de St-Léger-la-Montagne).

La modification de l'article 5 précise :

- le nombre de jours de collecte : 88 au lieu de 92 en 2020,
- le tarif de la journée supplémentaire fixée à 486 € pour 2021 contre 496 € en 2020,
- le coût de la prestation payable en 2 fois :
 - o 21 384 € au 31 juillet
 - o 21 384 € au 30 novembre

N° 2021-03 :

Est conclu avec la Société NOALIS (issue de la fusion DOM'AULIM et le FOYER) dont le siège social est situé 161 rue Armand Dutreix 87000 LIMOGES, un avenant n° 1 à la convention de gestion du patrimoine de la Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature en date du 3 novembre 2017.

La convention initiale a fait l'objet d'une dénonciation et son terme était prévu le 31 décembre 2020. L'objet de cet avenant est de prolonger la durée de la convention pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2021.

N° 2021-04 :

Est conclu avec la Société LIXXBAIL dont le siège social est situé 12 place des Etats Unis 92120 MONTROUGE, un contrat de location d'un photocopieur TOSHIBA e-studio 2515AC pour le centre technique communautaire.

La durée du contrat de services est de 63 mois ou 21 trimestres à compter de l'installation du matériel. Le montant du loyer trimestriel s'élève à 185,00 € HT.

N° 2021-05 :

Est conclu avec la Société TOSHIBA BUSINESS REPRO CENTRE dont le siège social est situé 1 rue du Coigneau 45100 ORLEANS, un contrat de services pour le photocopieur TOSHIBA e-studio 2515AC installé au centre technique communautaire.

La durée du contrat de services est de 63 mois ou 21 trimestres à compter de la mise en service du matériel.

Le coût copie s'élève à 0,004 € HT la page noire et 0,04 € HT la page couleur.

N° 2021-06 :

Est confiée au Cabinet DUARTE, expert foncier et ingénierie, dont le siège social est situé 89 avenue de Naugeat 87000 LIMOGES, une mission de relevé topographique et report informatique au village de Chatenet-Maussan sur la Commune de Compreignac dans le cadre de projet de réalisation d'un réseau d'assainissement collectif.

Le coût de la mission s'élève à 2 020,00 € HT soit 2 424,00 € TTC.

N° 2021-07 :

Est conclu avec la Société SOCOTEC dont le siège social est situé 5 rue Columbia BP 6833 Lem d'Ester-Technopole 87068 LIMOGES, une convention pour la vérification périodique des installations électrique des bâtiments communautaires.

Le coût de la mission s'élève au minimum à 810,00 € HT.

N° 2021-08 :

Est conclu avec la Société SOL SOLUTION dont le siège social est situé ZA Les Portes de Riom Nord – 23 avenue Georges Gershwin – BP 178 – 63204 RIOM Cedex, un marché pour les épreuves et les vérifications préalables à la réception dans le cadre des travaux de construction de la station d'épuration et des réseaux d'eaux usées du village de Péret à Ambazac.

Le montant du marché s'élève à :

- 11 708,80 € HT pour la solution de base.
- 1 867,20 € HT pour la tranche optionnelle n° 1,
- 2 115,20 € HT pour la tranche optionnelle n° 2.

II. Économie – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise SARL domaine du Vignau à La Jonchère Saint-Maurice

La Communauté de Commune et la région ont passés une convention relative à la mise en œuvre du SRDEII et des aides aux entreprises. La Communauté de Commune ÉLAN a délibéré le 13 juin 2018 en faveur de l'adoption du règlement d'intervention du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise intitulé « fonds de soutien à l'investissement économique local ».

La SARL « Domaine du Vignau » a sollicité une aide à l'immobilier d'entreprise au titre du fonds de soutien à l'investissement économique local.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total de l'opération	239 926,40 €	100 %
Montant d'aide maximum d'ELAN	10 000 €	4,17%
Montant d'aide Région Nouvelle-Aquitaine	37 500 €	15,63%
Montant d'aide FEADER LEADER	100 000 €	41,68%
Autofinancement	92 426,4 €	38,52 %

Le Conseil Communautaire attribue une subvention à hauteur de 20% des dépenses éligibles HT dans la limite de 50 000 € HT d'investissement, soit un montant total prévisionnel de subvention de 10 000 €.

Cette décision a été votée à l'unanimité.

III. Économie – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise SARL domaine de Bort à Saint-Priest-Taurion

De la même façon que le précédent dossier, la Communauté de communes peut aider les entreprises grâce au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise intitulé « fonds de soutien à l'investissement économique local ».

La société « Domaine de Bort » a sollicité une aide à l'immobilier d'entreprises au titre du fonds de soutien à l'investissement économique local.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total de l'opération	118 086,13 €	100 %
Montant d'aide maximum d'ELAN	10 000 €	8,47 %
Montant d'aide Région Nouvelle-Aquitaine (DATAR)	8 893,78 €	7,53 %
Montant d'aide FEADER LEADER	75 575,12 €	64 %
Autofinancement	23 617,23 €	20 %

Le Conseil Communautaire attribue une subvention à hauteur de 20% des dépenses éligibles HT dans la limite de 50 000 € HT d'investissement, soit un montant total prévisionnel de subvention de 10 000 €.

Cette décision a été votée à l'unanimité.

IV. Économie – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise EI Franck LEROUGE à Bersac-Sur-Rivalier

De la même façon que les deux précédents dossiers, la Communauté de communes peut aider les entreprises grâce au dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise intitulé « fonds de soutien à l'investissement économique local ».

L'entreprise individuelle « Franck LEROUGE » a sollicité une aide à l'immobilier d'entreprises au titre du fonds de soutien à l'investissement économique local.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Coût total de l'opération	47 574,81 €	
Montant d'aide maximum d'ELAN	9 514,96 €	20 %
Autofinancement (emprunt)	38 059,85 €	80 %

Le Conseil Communautaire attribue une subvention à hauteur de 20% des dépenses éligibles HT soit un montant total prévisionnel de subvention de 9 514,96 €.

Cette décision a été votée à l'unanimité.

V. SITE INTERNET DE L'OFFICE DE TOURISME

Le site internet de l'office de tourisme intercommunal des Monts du Limousin est aujourd'hui vieillissant et peu attractif. Ses caractéristiques ne sont plus adaptées aux attentes et aux usages des clientèles touristiques, ni aux outils numériques auxquels il est rattaché. La création d'un nouveau site internet s'avère donc indispensable.

Une consultation a été lancée afin de confier cette mission à un prestataire spécialisé. Plusieurs offres ont été réceptionnées. Suite à une analyse précise, c'est celle proposée par CRIMSON Factory qui s'avère correspondre le plus aux attentes et besoins de la Communauté de communes, pour un montant de 8 550 € HT soit 10 260 € TTC.

Le nouveau site internet de l'office de tourisme présentera notre territoire, ses acteurs, ses activités, ses produits, ..., de manière attractive, dynamique et moderne. Il sera également facile d'utilisation et connecté avec un ensemble de communautés en ligne. Il devrait pouvoir être opérationnel pour la prochaine saison touristique.

Le plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation de cette prestation est le suivant :

Coût total de l'opération	8 550 € HT	
FEADER (<i>programme Leader</i>)	6 840 €	80 %
Autofinancement CC ELAN	1 710 €	20 %

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'attribuer le marché à l'entreprise CRIMSON Factory et de solliciter les aides mobilisables.

VI. Modification des représentants du SIEPAL

Pour des raisons de disponibilité, M. CHÉ et M. CHATENET, souhaitent intervertir leur place de représentant au SIEPAL.

M. CHÉ devient suppléant et M. CHATENET titulaire.

Décision adoptée à l'unanimité.

VII. Achat d'un terrain sur la commune de Folles – Pont À l'Age

M. GADAUD Claude est vendeur de parcelles boisées sur la commune de FOLLES cadastrée D596, D600 et D654. Ces parcelles sont situées sur le site du Pont à l'Age et leur acquisition a pour objectif d'unifier la propriété.

Le montant de la transaction serait de 1 100 € net vendeur.

L'acte notarié serait soumis à l'office notariale de Maître DUSCHATEAU, notaire à Bessines sur Gartempe.

Décision adoptée à l'unanimité.

VIII. Conseil de développement

L'article L5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « un conseil de développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. En dessous de ce seuil, un conseil de développement peut être mis en place par délibération de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

La communauté de communes ne compte pas plus de 50 000 habitants. C'est donc au Conseil Communautaire de se prononcer sur la mise en place d'un Conseil de développement.

A. AUZEMERY indique qu'il n'est forcément favorable à la mise en place d'un conseil de développement, il préfère mettre en place des COPIL pour chaque projet. Le dialogue avec la société civile est important, il faut en tenir compte.

M. JANDAUD et J.-C. SOLIS étaient membres du conseil de développement lors de la précédente mandature et indiquent que cette instance s'est essouffée malgré la mise en place d'un règlement et d'une charte. La motivation était présente mais avec le temps et le manque de moyens (administratifs notamment), il a été difficile de garder cette motivation. Il est important de ne pas refaire les mêmes erreurs.

A. BROUILLE fait part de son intérêt vis-à-vis de cette instance. Il est important de ne pas s'isoler en tant qu'élus et de prendre en compte l'avis de la société civile. Il est cependant nécessaire que le Conseil de Développement traite des sujets qui correspondent aux attentes du conseil communautaire, il faut disposer de rapports sur la saisine faite par le conseil communautaire. Pour elle, c'est en partageant qu'on construit le territoire.

A. AUZEMERY constate que tout le monde est d'accord sur le principe que la société civile doit intervenir. Il est nécessaire que cette instance soit organisée afin de ne pas reproduire le précédent schéma.

B. DUPIN rappelle que le conseil de développement a été mis en place car cela avait été demandé et nécessaire du fait de la fusion avec le pays. Il est favorable au conseil de développement et insiste sur le fait que ce dernier pourrait apporter des dossiers nouveaux permettant une ouverture d'esprit.

A. AUZEMERY rappelle le fonctionnement de cette instance : aucun élu de la communauté de communes ne siège au conseil de développement, il n'y a que des personnes de la société civile. Cette instance est à la disposition du Conseil Communautaire qui peut le saisir et lui demander un avis ou un rapport détailler sur certains sujets. Le conseil de développement peut aussi s'auto-saisir de certains dossiers pour lesquels il devra rédiger un rapport remis au Conseil communautaire qui sera source de débats en son sein et qui l'approuvera ou pas.

Comme il n'y a pas d'élu il y a donc une demande d'aide matérielle et financière (déplacements et formations), il faut définir le règlement.

F. MAITRE informe qu'il y a déjà le CUC où des personnes privées participent. Il attire l'attention des élus sur la demande de personnel : les effectifs sont déjà bien occupés, dégager du temps ou embaucher est difficile.

Pour B. DUPIN le CUC n'a pas la même portée, ce dernier agit en aval des dossiers et il juge si ces dossiers peuvent bénéficier d'aides.

J. PLEINEVERT trouve que le fonctionnement en lui-même est chronophage : il y a superposition de réunions sur les mêmes sujets. Néanmoins il serait dommage de se passer des compétences des personnes de la société civile.

A. AUZEMERY pense qu'il faut peut-être revoir les modalités de participation pour être le plus pertinent possible.

N'ayant pas d'autres remarques le Conseil communautaire passe au vote.

Le Conseil Communautaire décide à la majorité de la mise en place d'un conseil de développement (1 contre et 6 abstentions).

IX. Adhésion à l'association « Avenir 147-149 et Liaison routière Nantes-Poitiers-Limoges »

Le Président expose au conseil communautaire qu'une association s'est créée pour soutenir le projet de déviation de la RN 147.

Afin de soutenir et appuyer ce projet, il est proposé d'adhérer au titre de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire approuve l'adhésion à cette association à l'unanimité.

X. Adhésion à l'association « Urgence ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse »

Le Président expose au conseil communautaire que l'association « Urgence ligne Paris – Orléans – Limoges – Toulouse » (UPOLT) s'est créée pour soutenir la modernisation rapide de la grande ligne nationale Paris – Orléans – Limoges – Toulouse, le maintien et l'amélioration de ses dessertes.

Afin de soutenir et appuyer ce projet qui touche notre territoire, il est proposé d'adhérer au titre de la communauté de communes.

Le Conseil communautaire approuve l'adhésion à cette association à la majorité (1 abstention)

XI. Adhésion à l'association « Collectivités Forestières »

Le Président expose au conseil communautaire que jusqu'à maintenant certaines communes du territoire adhéraient, à titre individuel, à l'association « collectivités forestières du Limousin ».

La Communauté de communes peut se substituer aux communes en adhérant à leur place.

Le Conseil communautaire approuve l'adhésion à l'association des collectivités forestières du Limousin pour son compte personnel, mais également au titre des 24 communes composant l'intercommunalité à l'unanimité.

XII. Règlement et tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement

Nathalie ROCHE, Vice-Présidente en charge de la petite enfance et de la jeunesse, expose au conseil qu'il est nécessaire d'actualisé le règlement intérieur et les tarifs de l'accueil de loisirs sans hébergement.

Décision adoptée à la majorité (6 abstentions).

XIII. Petite enfance jeunesse convention territoriale globale proposée par la CAF

Le dispositif, créé par la CNAF, a été abordé lors de la réunion de la commission enfance/junesse.

Les subventions des équipements liés à la petite enfance et à la jeunesse (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, Service Minimum d'Accueil, Relai Assistantes Maternelles) étaient contractualisées dans le contrat enfance jeunesse (CEJ).

Les CEJ sont supprimés et remplacés par des conventions territoriales globales.

La convention territoriale globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire. Elle optimise l'utilisation des ressources sur le territoire. 97 % des élus signataires ont estimé qu'elle était tout à fait pertinente et qu'elle constitue un **levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation de leur projet de territoire.**

Le choix de signer une CTG n'entraîne absolument pas la prise de compétence généralisée car elle peut être accompagnée de 6 contrats d'objectifs et de financements (COF) pluriannuels avec les communes, la communauté de communes ou SIVU signataires d'un CEJ actuellement. Si nous nous engageons aujourd'hui, un important travail de recueil de données, d'état des lieux et de diagnostic du territoire doit être entrepris, ainsi que la déclinaison d'un plan d'action. La CAF estime la finalisation de la réalisation de cette convention courant 2022.

Il est donc nécessaire de se positionner rapidement afin de décider de la pertinence de mener une CTG sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes ELAN à laquelle sera associé 6 COF.

C. ROSSANDER trouve que cette décision est prématurée et qu'il est nécessaire de connaître un peu mieux ce nouveau système. Elle souhaite en parler avec le référent CAF de sa structure d'accueil.

J.-M. PEYROT soutient cette convention car l'audit qui est proposé va permettre d'avoir une vision globale sur ce qui fonctionne aujourd'hui. Cet outil peut être un moyen plus global et peut permettre de voir ce qui permettrait de rapprocher les modes de fonctionnement et les tarifs.
Pas de crainte sur la prise de compétence à court terme (2 ans) si on veut aller plus loin ou pas.

C. ROSSANDER regrette qu'il n'y ait pas eu de débat et que les élus ne soient pas concertés avant ...

J. PLEINEVERT n'est pas certain de signer cette convention. Les référents CAF n'ont pas parlé de cela avant : est ce qu'il y a une date butoir ? Faut-il répondre immédiatement ?

B. DUPIN trouve que dans les propos de J.-M. PEYROT il y a déjà une certaine demande d'harmonisation, alors que pour le moment on a des structures différentes et elles ont leurs inflexions.

P. VALLIN souhaiterait que cette décision soit reportée afin que la convention soit présentée à tous les élus et que chaque commune puisse en discuter.

A. AUZEMERY rappelle qu'il n'est pas ici question de prise d'une nouvelle compétence.

J. PLEINEVERT estime que chaque conseil municipal doit en parler et que chaque commune concernée en parle avec son référent CAF.

Pour A. BROUILLE il s'agit de deux conventions distinctes, celle pour un audit du territoire et celle pour le CEJ.

N. ROCHE propose de faire intervenir la CAF dans un premier temps afin de présenter ce nouveau dispositif.

S. CHÉ indique que pour Ambazac le CEJ a été renouvelé il y a peu de temps et que c'est une décision prématurée. Il pense qu'il faudrait réfléchir à la prise de compétence.

A. AUZEMERY décide de reporter cette décision et de demander à la CAF de venir expliquer en détail ce dispositif afin que les élus soient plus aptes à prendre une décision.

XIV. École Communautaire de Musique et de Danse – Tarifs 2020-2021 pour cours en distanciel

Du fait de la crise sanitaire, les tarifs de l'École Communautaire de Musique et de Danse doivent être mis à jour puisqu'il n'est pas possible de faire de cours en présentiel.

Les cours, d'octobre à décembre, ont été assurés uniquement en distanciel. Depuis janvier, les cours à destination des enfants uniquement sont, pour l'instant, les seuls autorisés en présentiel.

Il est proposé d'appliquer une diminution de 20% sur les tarifs 2020/2021 votés dans la délibération 2020/88 par le conseil communautaire le 16 juin dernier, soit :

COURS EN DISTANCIEL <i>- 20% tant que la situation sanitaire ne permet pas la reprise en présentiel</i>	HABITANTS DU TERRITOIRE ELAN		HABITANTS HORS TERRITOIRE	
	Moins 18 ans et étudiants	Adultes	Moins 18 ans et étudiants	Adultes
TARIFS MENSUELS				
Eveil musical	13,68 €		18,96 €	
Formation musicale seule	27,72 €		44,00 €	58,80 €
Forfait instrument (incluant solfège et pratique d'ensembles)	1er enfant	34,24 €	48,52 €	64,32 €
	A partir du 2ème enfant	29,68 €		
Danse	1er enfant	21,28 €	32,28 €	
	A partir du 2ème enfant	18,60 €		
PRATIQUE MULTIPLE :				
par instrument supplémentaire	13,68 €	18,36 €	19,32 €	26,08 €
danse (pour enfant musicien)				

TARIFS ANNUELS					
	Moins 18 ans et étudiants		Adultes	Moins 18 ans et étudiants	Adultes
Ateliers vocaux	34,16 €		34,16 €	49,44 €	49,44 €
Orchestre/groupes musiques actuelles	36,08 €		36,08 €	52,48 €	52,48 €
Location instrument	1ère année	41,28 €	41,28 €	55,32 €	55,32 €
	2ème année	80,96 €	80,96 €	91,84 €	91,84 €

** Le tarif adulte est ramené à 42,80 € par mois si au moins un enfant est inscrit en formation musicale + instrument ou en danse.*

Concernant les cours de danse, seuls les mois où les cours auront été assurés seront facturés.

Décision adoptée à l'unanimité.

V. Personnel communautaire – Prolongation de mise à disposition d'un agent de la commune de Saint-Sulpice-Laurière à la communauté de communes ELAN

La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature a besoin d'un renfort au sein de son service de collecte des ordures ménagères. M. Sébastien JOUAN, de la Commune de Saint-Sulpice-Laurière, mis à disposition depuis le 1^{er} novembre 2020, accepte d'être prolongé à compter du 1^{er} février 2021, pour une durée de 3 mois.

La Communauté de Communes Elan Limousin Avenir Nature remboursera à la Commune de Saint-Sulpice-Laurière la rémunération et les charges sociales afférentes à cet agent mis à disposition.

Il est proposé de formaliser cette mise à disposition, via une convention entre la commune de Saint-Sulpice-Laurière et la Communauté de Communes ELAN, à partir du 1^{er} février jusqu'au 30 avril 2021 à raison d'un temps complet (35h).

Décision adoptée à l'unanimité.

XVI. Modification des représentants de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

La C.L.E.C.T. a été créée le 11 août 2020 par la délibération 2020/119. Cependant, suite à la démission de l'un des membres il est nécessaire de modifier la composition de cette instance.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées se compose comme suit :

Membre titulaire permanent : le Président, Alain AUZEMERY ;

Commune	Titulaires	Suppléants
Ambazac	Marina VERGNOUX	Nathalie NICOLAUD
Bersac-sur-Rivalier	Jean-Michel BERTRAND	Laurence COSSIAUX
Bessines-Sur-Gartempe	Andréa BROUILLE	Roland LEZEAUD
Breuilaufa	Franck MAITRE	Fabienne PREVOST
Chamborêt	Jean-Jacques DUPRAT	Jean-Luc BERTON
Compreignac	Jacques PLEINEVERT	Pierre VALLIN
Folles	Jean-Paul POULET	Thierry METAIS
Fromental	Fabien DUPUY	Thierry PAUFIQUE

Commune	Titulaires	Suppléants
Jabreilles-Les-Bordes	Gérard BOUTHIER	Vincent CARRÉ
La Jonchère-Saint-Maurice	Jean-Marie HORRY	Marie-Claude SERVAES
Laurière	Jean-Pierre PORTE	Philippe DOYELLE
Le Buis	Laurent BOURDIER	Jean-Claude THOMAS
Les Billanges	Manuel PERTHUISOT	Jacques GOURCEYROLLE
Nantiat	Nathalie ROCHE	Chantal PIQUET
Nieul	Béatrice TRICARD	Laurent BILA
Razès	Jean-Marc LEGAY	Kévin GOUDARD
Saint-Jouvent	Jany-Claude SOLIS	Lydie MANUS
Saint-Laurent-Les-Églises	Claudine ROUX	Stéphane TALABOT
Saint-Léger-La-Montagne	Gisèle JOUANNETAUD	Jean-Pierre NATHIE
Saint-Priest-Taurion	Claudette ROSSANDER	Bernard DUPIN
Saint-Sulpice-Laurière	Jean-Michel PEYROT	Nicolas VANDERLICK
Saint-Sylvestre	Angélique TERRANA	GIBAUD Bernard
Thouron	Max BASCANS	Carole DUFOURNEAU
Vaulry	Bernard PEIGNER	Alain MORY

Décision adoptée à l'unanimité.

XVII. Modifications des membres des 13 commissions thématiques de la communauté de communes

Le conseil communautaire a délibéré le 11 aout 2020 en faveur la création des commissions thématique et le 17 septembre 2020 concernant la composition de ces commissions.

L'un des membres des commission ayant démissionné de ses fonctions de conseiller municipal ne peut plus siéger aux commissions. Il convient donc de modifier la composition des commissions.

Les commissions sont composées comme suit :

Commission du Président (AUZEMERY Alain)
Économie – Contractualisation – Tourisme

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	VERGNOUX Marina	BERNARD Karine
3	LARDY Brigitte	
4	FRENAY Hélène	PETIT Elisabeth
5	PARIS Bertrand (Bessines sur Gartempe)	
6	PINGAUD Isabelle (Bessines sur Gartempe)	
7	DEFAYE Annie (Compreignac)	
8	CARRÉ Vincent	
9	HORRY Jean-Marie	
10	SERVAES Marie-Claude	
11	CLÉDAT Adeline (La Jonchère Saint Maurice)	
12	TRENTALAUD Aurélie (La Jonchère Saint Maurice)	
13	BOURDIER Laurent	
14	LEGAY Jean-Marc	

15	GOUDARD Kévin (Razès)	
16	SOLIS Jany-Claude	
17	TALABOT Stéphane	
18	VANDERLICK Nicolas	
19	DUFOURNEAU Carole	
20	RICHARD Karine (Vaulry)	BOYER Jean-Paul (Vaulry)

Commission du 1^{er} Vice-Président (PEYROT Jean-Michel)**Finances et Budget – Ressources humaines**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	PEYROT Jean-Michel	
3	NICOULAUD Nathalie	VERGNOUX Marina
4	BERTRAND Jean-Michel	
5	BROUILLE Andréa	
6	MAITRE Franck	
7	DUPRAT Jean-Jacques	
8	VALLIN Pierre	
9	HORRY Jean-Marie	
10	ROCHE Nathalie	
11	BILA Laurent	
12	LEGAY Jean-Marc	
13	MANNUS Lydie (Saint-Jouvent)	
14	MAUX Mélody (Saint Léger la Montagne)	
15	DUPIN Bernard	
16	DELOS Hélène	
17	GRIMAULT Sophie	BASCANS Max

Commission de la 2^{ème} Vice-Présidente (ROCHE Nathalie)**Petite enfance et jeunesse – ECMD – Pole lecture publique**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	ROCHE Nathalie	
3	NICOULAUD Nathalie	BARRIAT Peggy (Ambazac)
4	FRENAY Hélène	TERRANA Angélique
5	RIBIERE Martine	
6	DEFAYE Annie (Compreignac)	
7	SERVAES Marie-Claude	
8	BOURDIER Laurent	
10	TRICARD Béatrice	
11	PERROT Michèle	
12	ROBERT Patrick	
13	BOURDINAUD Myriam (Saint Léger la Montagne)	
14	ANDRÉ Belen (Saint Priest Taurion)	
15	FOUCAUD Bernadette	
16	FURELAUD Marie-France (Saint Sulpice Laurière)	
17	GRIMAULT Sophie (Thouron)	DUFOURNEAU Carole (Thouron)

Commission de la 3^{ème} Vice-Présidente (VERGNOUX Marina)**Insertion – Action sociale – prévention de la délinquance**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	VERGNOUX Marina	
3	LARDY Brigitte	
4	CHÉ Stéphane	NICOULAUD Nathalie
5	VALLIN Pierre	
6	GANDOIS Marie-Line	

	Titulaires	Suppléants
7	SOUMAGNAS Vincent (La Jonchère Saint Maurice)	
8	GOUDARD Kévin (Razès)	
9	PERROT Michèle	
10	LAVAUD Marianne (Saint-Jouvent)	
11	ANDRÉ Belen (Saint Priest Taurion)	
12	FOUCAUD Bernadette	
13	GROLL Nicole (Saint Sulpice Laurière)	

Commission de la 4^{ème} Vice-Présidente (SOLIS Jany-Claude)**Communication – Relations communes et extérieures**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	SOLIS Jany-Claude	
3	BOURDET Jean-Pierre (Chamborêt)	
4	VALLIN Pierre	
5	ROCHE Nathalie	
6	DELOS Hélène	
7	CALVES Michel (Saint Sulpice Laurière)	
8	DUFORNEAU Carole	

Commission du 5^{ème} Vice-Président (LEGAY Jean-Marc)**Assainissement – Étude de la compétence eau**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	LEGAY Jean-Marc	
3	CHÉ Stéphane	JANDAUD Michel
4	BERTRAND Jean-Michel	
5	MAITRE Franck	
6	DUPRAT Jean-Jacques	
7	PLEINEVERT Jacques	
8	GIRARD Marc (Jabreilles-les-Bordes)	
9	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
10	PERTHUISOT Manuel	
11	ROCHE Nathalie	
12	COLLIN Benjamin	
13	SOLIS Jany-Claude	
14	LEBLANC Jean-François (Saint Jouvent)	
15	ROUX Claudine	
16	JOUANNETAUD Gisèle	
17	LAUSERIE Bernard	
18	CHAUGNY Patrick (Saint-Priest-Taurion)	
19	LAMARDELLE Aimé (Saint Sulpice Laurière)	
20	PEIGNER Bernard	

Commission du 6^{ème} Vice-Président (DUPIN Bernard)**Rédaction des statuts et de l'intérêt communautaire – Définition des compétences et du périmètre de l'intercommunalité – Partie travaux du numérique**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	DUPIN Bernard	
3	NICOULAUD Nathalie	CHÉ Stéphane
4	VALLIN Pierre	
5	TRICARD Béatrice	
6	SOLIS Jany-Claude	
7	BASCANS Max	
8	USTAZE Arnaud (Thouron)	

Commission du 7^{ème} Vice-Président (PLEINEVERT Jacques)**Voie – Chemins**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	PLEINEVERT Jacques	
3	JANDAUD Michel	CHADELAUD Gérard (Ambazac)
4	HEUDES Daniel (Breuilaufa)	
5	DUPRAT Jean-Jacques	
6	DUPUY Fabien	
7	HORRY Jean-Marie	
8	PRUGNEAU Gérard (La Jonchère Saint Maurice)	
9	PERTHUISOT Manuel	
10	ROCHE Nathalie	
11	LEGAY Jean-Marc	
12	SOLIS Jany-Claude	
13	LEBLANC Jean-François (Saint-Jouvent)	
14	FAURE Gérard (Saint Laurent Les Églises)	
15	BOURDINAUD Myriam (Saint Laurent Les Églises)	
16	ROSSANDER Claudine	
17	TOURNY Pascal (Saint Sulpice Laurière)	
18	USTAZE Arnaud (Thouron)	PERRIOD Yohan

Commission du 8^{ème} Vice-Président (DUPRAT Jean-Jacques)**Développement durable – Transition énergétique – Mobilité – Déchets**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	DUPRAT Jean-Jacques	
3	SOLANS EZQUERRA Rafaël	CHÉ Stéphane
4	BERTRAND Jean-Michel	
5	HEUDES Daniel (Breuilaufa)	
6	PLEINEVERT Jacques	
7	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
8	ROCHE Nathalie	
9	GOUDARD Kévin (Razès)	
10	LEGAY Jean-Marc	
11	ROBERT Patrick	
12	SOLIS Jany-Claude	

	Titulaires	Suppléants
13	BOURDINAUD Myriam (Saint Laurent Les Églises)	
14	JOUANNETAUD Gisèle	
15	MAURY Damien (Saint Léger La Montagne)	
16	DELOS Hélène	
17	CHAUGNY Patrick (Saint Priest Taurion)	
18	LAUERIE Bernard	
19	PEYROT Jean-Michel	
20	BRAULT BATISSOU Émilie (Saint Sulpice Laurière)	
21	BASCANS Max	
22	THOUVENIN Michel (Vaulry)	

Commission du 9^{ème} Vice-Président (DUPUY Fabien)

Patrimoine immobilier intercommunal – Pôle technique – Aire d'accueil des gens du voyage

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	DUPUY Fabien	
3	BERNARD Karine	CHATENET Olivier
4	TROUBAT Bernard	
5	PAUFIQUE Thierry	
6	HORRY Jean-Marie	
7	PORTE Jean-Pierre	
8	GOURCEYROLLE Jacques	
9	PERROT Michèle	
10	ROSSANDER Claudette	

Commission du 10^{ème} Vice-Président (BOURDIER Laurent)

Action culturelle – Sport – Citoyenneté et démocratie locale – Vie associative

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	BOURDIER Laurent	
3	LARDY Brigitte	
4	BERNARD Karine	HARDY Jérôme
5	TROUBAT Bernard	
6	PARIS Bertrand (Bessines sur Gartempe)	
7	SZYMURSKI Michel (Bessines sur Gartempe)	
8	PREVOST Fabienne	
9	VALLIN Pierre	
10	DEFAYE Annie (Compreignac)	
11	PLEINEVERT Jacques	
12	POULET Jean-Paul	
13	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
14	BILA Laurent	
15	VERGER BEAUDOU Geneviève	
16	GASNIER Gérard (Saint Jouvent)	
17	MAUX Mélody (Saint Léger la Montagne)	
18	BAYLE Gérard	
19	DELOS Hélène	
20	BERNARD Éric (Saint Priest Taurion)	
21	VANDERLICK Nicolas	
22	DUFORNEAU Carole	

Commission du 11^{ème} Vice-Président (HORRY Jean-Marie)**Urbanisme – Habitat social – Marchés publics – Projets structurants**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	HORRY Jean-Marie	
3	VERGNOUX Marina	BERNARD Karine
4	VALLIN Pierre	
5	PLEINEVERT Jacques	
6	DUPUY Fabien	
7	GOURCEYROLLE Jacques	
8	ROCHE Nathalie	
9	GOUDARD Kévin (Razès)	
10	SIMARD Christophe (Saint Jouvent)	
11	ROUX Claudine	
12	DELOS Héléne	

Commission du 12^{ème} Vice-Président (BERTRAND Jean-Michel)**GEMAPI – Forêt – PCAET**

	Titulaires	Suppléants
1	AUZEMERY Alain	
2	BERTRAND Jean-Michel	
2	CHATENET Olivier	PIERRE Cédric (Ambazac)
3	VALLIN Pierre	
4	HORRY Jean-Marie	
5	MARTINIE Denis (La Jonchère Saint Maurice)	
6	RIVERAIN Samuel (La Jonchère Saint Maurice)	
7	PERROT Michèle	
8	BUCHET David (Saint Sylvestre)	TERRANA Angélique
9	SIMARD Christophe (Saint Jouvent)	
10	ROUX Claudine	
11	MAURY Damien (Saint Léger La Montagne)	
12	LAUSERIE Bernard	
13	BASCANS Max	
14	COUDER Mickael (Vaulry)	

Décision adoptée à l'unanimité.

XVIII. Accueil de loisirs communautaire situé à Chamborêt – Annulation du séjour ski 2021

Lors du conseil du 22 octobre 2020, le conseil communautaire a approuvé l'organisation du séjour ski d'une semaine durant les vacances scolaire de février 2021.

Cependant, au vu de l'évolution de la crise sanitaire, il est souhaitable d'annuler ce séjour.

Décision adoptée à l'unanimité.

XXXV. Questions diverses

L. BOURDIER lit au conseil communautaire la lettre des associations culturelles porteuse de festivals sur le territoire d'ELAN concernant les problèmes qu'ils peuvent rencontrer en cette période de crise sanitaire.